

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2016 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (18) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, BOUQUET Michèle, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, MAZEYRAC Pierrick, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (3) : Mme et MM. ROUQUIE Vincent (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), JOUBERT Michel (représenté par procuration par ELIAS Marie-José),

Absents excusés (4) : Mmes et MM. GROUGEARD Michel, LABROUE Delphine, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal.

Absents (2) : Mme et M. THEPAULT Pascale, PARRA Angel.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 17 novembre 2016

01. OBJET : RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE DE GRAMAT: APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat envisage la réhabilitation de la décharge située au lieu-dit Fauroux. L'objectif recherché est de procéder à la mise en sécurité des dépôts de déchets résiduels et à la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection de l'environnement. La prise en compte des risques encourus pour l'environnement tant au niveau de la pollution des eaux souterraines ou superficielles, de la pollution des sols, de la pollution de l'air a conduit la commune à opter pour un dispositif d'étanchéité de type géosynthétique composé principalement d'une géomembrane (type PEHD) et d'un géotextile de protection. Les biogaz éventuellement produits seront traités dans des puits de captage passif emplis de compost.

Diverses investigations devront être menées dans le cadre de la préparation du projet, telles que

- un relevé topographique des lieux sur l'emprise du projet,
- des sondages à la pelle mécanique permettant :
- de délimiter le périmètre exact du dôme de déchets à recouvrir par la géomembrane ainsi que la hauteur des déchets en périphérie. Il est en effet plus économique de déplacer les déchets au centre du dôme si la hauteur ainsi déterminée est faible,
- de déterminer la présence ou non d'argiles permettant la construction de différents types de fossés pour l'écoulement des eaux pluviales.

Deux phases de travaux sont à mettre en œuvre visant à :

- regrouper l'ensemble des déchets du site sur le dôme principal et couvrir l'installation de stockage par une couverture finale,
- réaliser un confinement des déchets par une couverture à perméabilité réduite de type géosynthétique,
- collecter les eaux de ruissellement dans un fossé périphérique de récupération.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **378 075.00 € HT** soit **453 690.00 € TTC**.
Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Mme GARRIGUES demande si cela permet de réaliser le projet photovoltaïque. M. SYLVESTRE précise que cette démarche est obligatoire quel que soit le devenir de ce projet.

Mme POIRRIER s'interroge car on couvre pour ne pas polluer mais que se passe-t-il déjà dans le sous-sol ? M. SYLVESTRE acquiesce mais ajoute que cela fait plus de 15 ans que cet état de fait existe.

M. LARRAUFFIE demande quel est le montant du loyer que nous versera la CNR. M. SYLVESTRE indique qu'il s'élève à 20 000 €/an et paiera à terme ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la décharge de Gramat au lieu-dit Fauroux pour un coût d'opération de 453 690.00 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation de marché de maîtrise d'œuvre puis de marché de travaux relative à ce projet de réhabilitation,
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

• Etudes préparatoires	soit 2 975.00 €
Géomètre, sondages	
• Montant projet (travaux et honoraires)	soit 375 100.00 €
T.V.A. : 75 615.00 €	
Montant total T.T.C. : 453 690.00 €	

RECETTES (H.T.)

Etat au titre de la DETR 2017 (30 % du montant HT de la base)	soit	113 422.00 €	Sollicitée
Commune (autofinancement)	soit	264 653.00 €	
T.V.A. : 75 615.00 €			
Montant total T.T.C. : 453 690.00 €			

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires afin de mener à bien ce projet.

02- OBJET : ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE CLÉMENT BROUQUI : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat souhaite poursuivre l'équipement de l'école C. Brouqui en équipements informatiques pédagogiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** le projet d'équipement de l'école C. Brouqui pour un coût d'opération de 15 044.34 € TTC,
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

Montant projet	soit	12 536.95 €
T.V.A. : 2 507.39 €		
Montant total T.T.C. : 15 044.34 €		

RECETTES (H.T.)

Etat au titre de la DETR 2017 (plafonnée à 10 000 €)	soit	10 000.00 €	Sollicitée
Commune (autofinancement)	soit	2 536.95 €	
T.V.A. : 2 507.39 €			
Montant total T.T.C. : 15 044.34 €			

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires afin de mener à bien ce projet.

03- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 sur le budget Eau & assainissement.

Budget Eau&Assainissement
Décision modificative n°2 du 13.12.2016

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
Fournitures non stockables (eau - énergie)	6061	16 000.00 €		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022	-16 000.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €

04- OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, annexé à la présente délibération.

05-OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

SALLE DU CINEMA	
Projection privée / Séance	350,00
<i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i>	
Projection diapo ou film amateur / séance	150,00
<i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i>	
Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT	

SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, SALLE P. BONHOMME, LOCAL ATEMCO	
Demi-journée :	
<input type="checkbox"/> chauffée	30,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	25,00
Journée:	
<input type="checkbox"/> chauffée	60,00

<input type="checkbox"/> non chauffée	50,00
Location salle gratuite pour associations de GRAMAT	

SALLE DE L'HORLOGE	
Demi-journée :	
<input type="checkbox"/> chauffée	200,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	150,00
Journée :	
<input type="checkbox"/> chauffée	300,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	250,00
Location salle pour associations de GRAMAT	
Une manifestation gratuite / an / association gramatoise*	
A compter de la deuxième manifestation	
- lucrative	100,00
- non lucrative	Gratuit
Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences	

SALLE DES FETES	
Salle 1° étage (journée) *	
• Chauffée	30,00
• non chauffée	25,00
UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT	
Demi-journée (grande) :	200
• chauffée	150
• non chauffée	
Journée (grande) :	350
• chauffée	300
• non chauffée	
Supplément loges	30,00
• Demi-journée	50,00
• Journée	
ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT	forfait
pour l'organisation de manifestations festives	100,00
Grande salle (journée ou demi-journée)	
(gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)	250,00
Dépôt <u>chèque de location</u> 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux	

Seul le montant du chèque de caution a été augmenté de 50,00 € cette année, précise M. LARRAUFFIE, en raison de problèmes rencontrés lors de la réception de la salle des fêtes, le plus souvent avec des

particuliers. Cette augmentation permettra de pallier, si nécessaire, le surcoût engendré pour la commune en termes d'entretien des locaux (temps supplémentaire passé par les agents communaux).

06- OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Mme BOUQUET propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. SYLVESTRE précise que la commission des affaires scolaires a donné son accord pour un règlement au moment de l'inscription avec remboursement en cas de maladie justifiée par un certificat médical ou de fermeture de l'ALSH du fait de la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
En cas d'absence de l'enfant, la journée ne sera pas facturée dans les cas suivants:	
<ol style="list-style-type: none"> 1. pour toute absence justifiée par un certificat médical, 2. décès d'un proche parent. 3. lors d'une grève du personnel communal, 	
<input type="checkbox"/> QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	
Ticket journalier	
<input type="checkbox"/> Gramatois	11,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	15,00
La demi-journée avec repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	9,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	13,50
La demi-journée sans repas	
<input checked="" type="checkbox"/> Gramatois	5,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	10,00
La journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	7,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	11,00
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
<input type="checkbox"/> Gramatois	50,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	67,00
<input type="checkbox"/> QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Ticket journalier	
<input type="checkbox"/> Gramatois	8,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	11,00
La demi-journée avec repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	7,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	9,00
La demi-journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	4,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	6,00
La journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	5,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	7,50

Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
<input type="checkbox"/> Gramatois	34,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	46,00
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2^{ème} enfant	

07- OBJET : TARIFS DES GARDERIES

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs pour les accueils du matin et du soir applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR	
<u>Maternelle</u>	
Accueil du matin	
QUOTIENT FAMILIAL < 442 €	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > ou = 442 €	1.10 €
Accueil du soir	
QUOTIENT FAMILIAL < 442 €	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > ou = 442 €	1.10 €
<u>Elémentaire</u>	
Accueil du matin	
QUOTIENT FAMILIAL < 442 €	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > ou = 442 €	1.10 €
Accueil du soir	
QUOTIENT FAMILIAL < 442 €	1.10 €
QUOTIENT FAMILIAL > ou = 442 €	0.90 €
Forfait annuel (prise en charge ou accompagnement après/avant le bus)	1.00 €

08- OBJET : TARIFS DE MÉDIATHEQUE- CYBERBASE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs de la médiathèque-cyberbase applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

MEDIATHEQUE	Carte d'abonnement	
<i>Tarif GRAMAT</i>		
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		9,00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille		12,00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		16,00

✓ enfants de moins de 15 ans	5,00
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle)*	5,00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA	5,00
✓ enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
Tarif HORS GRAMAT	
✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans)	15,00
✓ 2 personnes adultes d'une même famille	19,00
✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)	23,00
✓ enfants de moins de 15 ans	5,00
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle)*	5,00
✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA	5,00
✓ enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
Famille Vacanciers (Durée validité : 2 mois de date à date)	5,00
consultation sur place documents (papiers ou CD-Rom)	Gratuit
Modalités de prêt par personne : 4 documents (livres ou revues avec 3 livres maximum)	
Modalités de prêt par abonnement : 1 cdrom par famille	
CYBERB@SE Création d'un Compte Utilisateur comprenant :	
Forfait de 20 heures dont 10 heures gratuites	
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant)	
• Tarif Gramat	7,50
• Tarif Hors Gramat	13,00
✓ plein tarif	
• Tarif Gramat	15,00
• Tarif Hors Gramat	21,00
Après la création du compte et l'utilisation du forfait, paiement à l'heure	
Possibilité de paiement à l'heure	
✓ tarif réduit (scolaire, étudiant)	
• Tarif Gramat	0,75
• Tarif Hors Gramat	1,00
✓ plein tarif	
• Tarif Gramat	1,50
• Tarif Hors Gramat	2,20
Connexion gratuite à Internet pour les demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA (sur justificatif)	
✓ disquettes vierges	1,00
✓ CDRom	2,50
Photocopies et Imprimantes	
✓ noir et blanc	0,20
✓ couleur	0,50
Séances pour associations Gramatoises	12 € / groupe et par séance

09. OBJET : TARIFS DE LA CANTINE COMMUNALE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine communale applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs de la cantine communale à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	
✓ Enfant résidant de la commune de Gramat	2 € 50
Enfant hors commune	
✓ sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	Coût de revient Soit 5 € 27
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°1)	Coût de revient (5 € 27) diminué de 1 € 40
✓ avec convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence (tarif conventionné n°2)	Coût de revient diminué de 2 € 60
✓ enseignants	Coût de revient soit 5 € 27
✓ personnel communal (sur demande)	Coût de revient soit 5 € 27
✓ personnel communal (par nécessité de service)	2 € 50
✓ Coût d'un repas non réservé (quel que soit le lieu de résidence)	6 € 00

La commission des affaires scolaires a voté en faveur de l'ajout de ce tarif pour repas non réservés en raison de la forte proportion journalière qu'ils représentent (un quart des repas servis sont non réservés ces dernières semaines, soit une cinquantaine pour 200 repas servis), ce qui engendre des difficultés sérieuses en termes de commandes et de préparation des repas par les cuisiniers.

Mme POIRRIER demande combien de communes ont conventionné. Mme BOUQUET indique que seules quatre communes n'ont pas conventionné (Le Bastit, Carlucet, Lunegarde, et Théminettes). M. SYLVESTRE ajoute que la commune du Bastit rétribue directement les parents.

10- OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHÉS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
✓ LE ML	1,10
✓ ABONNEMENT annuel - le ml (L'abonnement ne sera accessible qu'aux forains et commerçants présents 10 mois sur 12)	0,60

11- OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES ET DU COLUMBARIUM

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

COLUMBARIUM Un colombier <i>concession trentenaire</i>	500 € 00
CONCESSION CIMETIERES Concession de 5 m ² (cinquantenaire) Concession de 2,5 m ² (cinquantenaire)	500 € 00 350 € 00

12- OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOM. PUBLIC Occupation domaine public Forfait ponctuel - manifestation inférieure ou égale à 7 jours	17,00 € le m ² 5,00 € le m ²
--	---

COMMERCE AMBULANT tarif droit de place pour occupation domaine public	7,00 € /m ² /venue
---	-------------------------------

CAMION EXPOSITION ✓ demi-journée ✓ journée	40,00 50,00
---	----------------

ECHAFAUDAGE, CABANE DE CHANTIER, BENNE ✓ du 1 ^{er} au 20 ^e jour ✓ du 21 ^e jour au démontage	Gratuit 2,00 €/m ² /jour
---	--

Les derniers tarifs votés (liés aux échafaudages et autres équipements de chantier) permettront de limiter la gêne occasionnée sur la voie publique par des entrepreneurs un peu nonchalants.

13. OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

LOCATION TABLES (paiement à la réservation) ✓ Tables rectangulaires Gratuité pour les associations gramatoises • Table à l'unité ✓ Chaises (30 maximum) Gratuité pour les associations gramatoises • Chaise à l'unité	Chèque de caution de 150,00 € 5,00 € Chèque de caution de 150,00 € 0,30 €
--	--

LOCATION BALAYEUSE Rémunération par prestation horaire	100,00 €
--	----------

14. OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation)	En euros	Fête du Printemps
✓ Stands alimentaires (/m ² /jour)	0,35	0,35
✓ Forfait (1 à 50 m ²)	85,00	70,00
✓ Forfait (51 à 80 m ²)	120,00	70,00
✓ Forfait (81 à 130 m ²)	140,00	85,00
✓ Forfait (131 à 180 m ²)	200,00	85,00
✓ Forfait (à compter de 181 m ²)	300,00	85,00

15. OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

ASSAINISSEMENT	
✓ ABONNEMENT	23,00 € HT
✓ M ³ jusqu'à 100 m ³	0,37 €
✓ M ³ au-delà de 100 m ³	0,41 €

16. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la fourrière communale.

FOURRIERE CHIEN	
✓ prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	30,00 €

17. OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

PHOTOCOPIE MAIRIE	
✓ par page A4	0,20 €

18. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

VENTE de FOIN ✓ prix à l'ha	100,00 €
---------------------------------------	----------

19- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* *Décret n° 88-547 du 6 mai 1988* modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

* *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* *Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

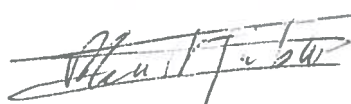
- ✓ **CREE** deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	5
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	9

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 14 décembre 2016

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 14 décembre 2016

